

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

HELICOPTERES AEROSPATIALE SA 330 PUMA - (TOUS TYPES)

INSTALLATIONS OPERATIONNELLES - TREUILS EXTERIEURS A VITESSE FIXE OU VARIABLE AIR EQUIPEMENT TYPE 76.360.100 ET 76.360.110.01.

Sur les appareils équipés des treuils en référence, et afin d'assurer un fonctionnement correct de la cisaille pyrotechnique, les mesures suivantes ont été rendues impératives :

- vérification à réception du branchement correct des câbles électriques de la commande de la cisaille avec contrôle du bon fonctionnement selon instructions du B.S. AEROSPATIALE SA 330 PUMA n° 45.06.

Nota

Il convient, à cette occasion, de retoucher, comme indiqué dans le B.S. 45.06, la figure 6 - page 10 - Ch. 45.50 du manuel d'entretien. Cette correction ne concerne que la documentation, les matériels ayant été livrés d'origine conformes.

Cf. AEROSPATIALE SA 330 PUMA S.B. N° 45.06

Date : 22.4.75

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE
SA 330 PUMA - (TOUS TYPES)

Référence : 75-77-8